



A Perpignan, le 3 octobre 2023

# **FORMATION SPÉCIALISÉE DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION (CSA) EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL PREFECTURE-SGCD DES PYRENEES- ORIENTALES**

## **Déclaration liminaire**

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous voici réunis pour la première fois au sein de la Formation Spécialisée du Comité Social d'Administration (CSA), instance qui est née des cendres du CHSCT, dont la CGT continuera à revendiquer le retour, tant les droits qui y étaient attachés ont permis de faire progresser les conditions de travail de manière globale dans le monde du travail.

Ceci étant posé, nous sommes dans cette nouvelle instance locale et nous allons par cette liminaire vous rappeler quelques principes que la CGT souhaite voir appliqués sur le mandat pour que les conditions de travail des agents cessent de se dégrader, et surtout s'améliorent !

Ainsi, nous allons nous référer, parmi les nombreuses productions sur le travail et les risques qui y sont afférents, au premier plan Santé Travail dans la Fonction publique pour la période 2022 – 2025, dans lequel on peut lire :

Axe 1 : développer le dialogue social et le pilotage de la santé et sécurité au travail

Tout au long de l'exécution du plan santé au travail, les politique de santé et sécurité au travail seront pilotées aux niveaux national et local en s'appuyant sur un dialogue social intensifié au sein des instances dédiées à la santé sécurité au travail, soutenu par un outillage renforcé en matière de connaissances, d'indicateurs de suivi et de méthodologies.

Une première remarque : lorsque nous avons proposé nos amendements pour le règlement intérieur du CSA et de la FS, nous avons demandé qu'il y ait a minima deux réunions de formation spécialisée par an. Cet amendement n'a pas été retenu. Vous reconnaîtrez qu'en matière d'intensification du dialogue social, passer de 3 réunions minimum de CHSCT à 1 FS par an, on a vu plus offensif. A tel point que le règlement intérieur type a été modifié et l'a passé à deux réunions par an. Et le CSAM à 3. Nous vous demandons donc de modifier le règlement intérieur afin d'intégrer une voire deux réunions de la FS de plus. Le mieux serait d'ailleurs certainement de proposer un règlement intérieur spécifique pour chaque instance, ce qui rendrait plus lisibles leurs spécificités, leurs attributions, leur fonctionnement et permettrait notamment de développer sur la partie des moyens, par exemple sur les enquêtes.

En fin de présentation de ce « Plan Santé », le ministère de la Fonction Publique revient sur la notion de qualité de vie au travail.

L'amélioration de la qualité de vie au travail est une démarche qui regroupe toutes les actions permettant d'assurer cette conciliation. Il s'agit d'un processus social concerté permettant d'agir sur le travail (contenu, organisation, conditions, contexte) à des fins de développement des personnes et des services ».

Cette définition de la QVT est précisée dans le guide DGAFP de la qualité de vie au travail :

« Dans le secteur public, l'amélioration de la qualité de vie au travail est donc une démarche qui regroupe toutes les actions qui permettent de combiner qualité des conditions de vie et de travail des agents et qualité du service public. Elle s'appuie fortement sur l'expression et la participation des agents. Il s'agit d'un processus social concerté, centré sur l'amélioration des conditions du travail (contenu, organisation...) à des fins de développement des personnes et des services.

La CGT souhaite que cette démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail soit formalisée. Que tout projet de réorganisation de services soit construit en concertation avec les agents. Qu'on en mesure prioritairement l'impact RH avant de regarder son utilité en terme de mutualisation ou autre objectif de réduction du personnel. Comme cela aurait dû être fait pour les SGCD.

Par ailleurs nous tenons à rappeler que la QVT n'est pas une manière « positive » de parler des RPS. Ceux-ci doivent continuer à faire l'objet de mesures de prévention comme tous les risques professionnels.

Certes, la contradiction entre les textes du ministre de la Fonction publique et son zèle à tout mettre en œuvre pour mettre à genoux les fonctionnaires et faire disparaître leur statut, leurs emplois et leurs missions peut paraître antinomique. Ainsi, alors que la CGT avait estimé qu'une revalorisation générale d'au moins 10 % des salaires était nécessaire au vu de l'inflation, le ministre de la Fonction Publique a augmenté de 1,5% le point d'indice au 1er juillet 2023, puis a promis une prime en fin d'année. Pourtant la précarité économique de nos collègues va devenir un vrai sujet d'inquiétude, ayant des effets sur leur santé physique et mentale. Localement, nous réclamons depuis des années la fin des heures écrêtées, une vigilance au droit à la déconnexion, le suivi et l'accompagnement des agents en arrêt maladie, ...

Alors oui, la santé et la sécurité au travail sont bien des sujets essentiels et la CGT compte bien participer activement à les faire respecter. Nous nous appuierons, dans cette instance, sur toute la réglementation existante dans le but que la machine cesse de broyer l'humain, comme elle le fait de plus en plus dans le monde du travail, public et privé.

La CGT vous remercie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, pour l'attention portée à notre déclaration.

La CGT souhaite que cette déclaration soit annexée au procès-verbal de cette FS.